



Révision de la LiMA : bilan

Date :

30 janvier 2022

1. Introduction

1.1. La LiMA

Le remboursement dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des moyens et appareils qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles et que la personne assurée peut utiliser toute seule ou avec l'aide d'un non-professionnel est défini dans la liste des moyens et appareils de l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)¹. Les moyens et appareils sont répertoriés de manière exhaustive, par groupe de produits. Leur remboursement est effectué sur la base d'une description générale de la position et d'un montant maximal de remboursement (MMR) déterminés par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Le MMR inscrit dans la LiMA représente le montant maximal que les assureurs peuvent rembourser. Ce montant correspond au prix moyen des produits comparables et adéquats disponibles sur le marché. Le prix pratiqué à l'étranger est également pris en compte. Les prix du marché des différents produits sont déterminants pour la facturation à la charge de l'AOS. Si le prix du produit excède le MMR, la différence est à la charge de la personne assurée.

1.2. Révision de la LiMA

Fin 2015, des travaux de révision ont été entrepris car un passage en revue systématique de la structure et des MMR de la LiMA s'imposait. Objectifs de la révision : adaptation de la liste aux progrès médico-techniques et à l'évolution des prix, réexamen périodique des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE), optimisation de l'applicabilité de la LiMA (incontestable et vérifiable par les assureurs). La révision s'est déroulée progressivement par chapitre et groupes de produits, en traitant prioritairement les plus grands chapitres concernant le volume des coûts. Des fabricants, des médecins et des points de remise ont été fortement impliqués dans les travaux. Les chapitres révisés sont entrés en vigueur de façon continue.

Depuis 2018, la Commission de gestion du Conseil des États (CdG-E) s'est occupée régulièrement de la révision de la LiMA actuellement en cours. Dans son rapport de novembre 2018, elle recommandait d'établir un bilan des économies liées à la révision de la LiMA une fois les travaux de révision achevés.

1.3. Cadre budgétaire de la LiMA

Le pool de données de SASIS SA indique les prestations brutes concernant le domaine des moyens et

¹ La modification de l'art. 25a « Soins en cas de maladie » de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) permet à l'assurance obligatoire des soins de rembourser en outre dès le 1^{er} octobre 2021 les moyens et appareils inscrits dans la LiMA lorsqu'ils sont utilisés par le personnel infirmier, les organisations de soins et d'aide à domicile ou dans les établissements médico-sociaux dans le cadre des prestations de soins prescrites par un médecin.



appareils. Le tableau ci-après montre l'évolution des coûts relatifs à la LiMA.

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Coûts bruts de la LiMA (en mio de CHF)	512	554	596	616	630
Variation par rapport à l'année précédente	6,44 %	8,20 %	7,58 %	3,36 %	2,27 %
Total des coûts de l'AOS (en millions de CHF)	28 639	30 122	31 484	32 318	32 551
Variation par rapport à l'année précédente	2,55 %	5,18 %	4,52 %	2,65 %	0,72 %
Part de la LiMA dans l'AOS	1,79 %	1,84 %	1,89 %	1,91 %	1,94 %

Tableau 1 : Évolution des coûts relatifs à la LiMA et à l'AOS, 2014 à 2018, (source : pool de données de SASIS SA et Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, OFSP)

Les données du tableau 1 montrent que les coûts liés à la LiMA ont augmenté plus fortement que les coûts totaux de l'AOS, entre autres sous l'effet de l'évolution démographique et du transfert des prestations du stationnaire vers l'ambulatoire.

Concernant les coûts liés à la LiMA, l'OFSP dispose en principe de deux sources qui indiquent, au fil du temps, un taux de couverture élevé et permettent d'évaluer les coûts totaux. Ces sources sont la Statistique de l'assurance-maladie obligatoire et le pool de données de SASIS SA. Le pool de données repose sur les données de facturation des assureurs-maladie. Il comprend seulement le volume des coûts, sans aucune répartition en fonction des quantités et des prix. Il n'est donc pas possible de faire la distinction entre les augmentations des volumes et les modifications des prix pour ce qui est de leur influence respective sur l'augmentation des coûts. En outre, les prestations relevant de la LiMA ne sont pas toujours clairement distinguables des autres prestations (p. ex. matériel utilisé en lien avec une prestation médicale). Par ailleurs, les factures sur papier, encore utilisées dans certains cas, empêchent un traitement électronique et donc, une répartition des coûts plus précise.

2. Bilan de la révision

98 % du volume des coûts de la LiMA sont révisés et les dernières modifications entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022. Environ 600 positions de la LiMA comprenant près de 50 000 produits ont été examinées dans 56 séances de groupes de travail impliquant entre 2 et 11 personnes par groupe. Ainsi, la révision de la LiMA est considérée comme réussie. La LiMA sera désormais réexaminée de manière périodique et les chapitres restants seront révisés dans ce contexte.

Dans le cadre de la révision, les produits proposés sur le marché suisse ont été saisis pour toutes les positions et examinés en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Lors de la vérification de l'économicité, une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger a été appliquée à tous groupes de produits commercialisés à l'échelle internationale. Les MMR de toutes les positions ont été examinés et adaptés le cas échéant en se basant sur les prix publics suisses et la comparaison des prix pratiqués à l'étranger. Pour fixer les MMR, il a également été pris en compte qu'un produit comparable et adéquat soit disponible en Suisse à un prix permettant à la personne assurée de ne pas avoir à payer un supplément. Comme l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) l'avait déjà indiqué avant la révision (sur la base d'une étude²), la comparaison des prix pratiqués à l'étranger a montré que pour de nombreuses positions, les prix à l'étranger n'étaient pas inférieurs au MMR. Si les prix publics suisses n'étaient pas non plus inférieurs au MMR, ce montant n'a pas été abaissé.

2.1. Economies potentielles en raison des réductions des MMR

Le pool tarifaire de SASIS SA fournit à l'OFSP une source de données comprenant une répartition des coûts selon les groupes de produits de la LiMA. Il contient seulement des données concernant le volume de coûts par groupe de produits, sans indication de quantités ou de prix à l'unité. Pour cette raison, l'impact de la révision de la LiMA sur les coûts de l'AOS ne peut être quantifiée avec précision. Par

² Rapport de GÖK Consulting AG sur la comparaison des prix pratiqués à l'étranger concernant certaines positions de la liste des moyens et appareils (en allemand seulement), consultable sous : www.bag.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des moyens et appareils (LiMA) > Révision de la liste des moyens et appareils

contre, le potentiel d'économies peut être estimé sur la base des baisses de MMR appliquées à certaines positions. Des hypothèses simplificatrices sont toutefois nécessaires pour y parvenir. Si tous les produits étaient vendus à un prix équivalent au MMR, la quantité de produits vendus pour une position spécifique pourrait être établie en divisant le volume des coûts par le MMR. Multiplier cette quantité par la réduction des MMR permet alors d'estimer le potentiel d'économies. La réduction des MMR concernant les trois principales positions de la LiMA en termes de volume de coûts (aides pour l'incontinence, réactifs pour détermination et indication de la glycémie et matériel de stomathérapie) – ces positions représentent environ la moitié de ce volume – permet de réaliser, avec la révision de la LiMA, un potentiel d'économies de quelque 36 millions de francs par an.

Position de la LiMA	Réduction des MMR	Volume des coûts 2018	Economies potentielles
15.01. - 15.03. Aides pour l'incontinence	- 13,6 %	51,6 mio CHF	- 7,01 mio CHF
21.03 Réactifs pour détermination et indication de la glycémie ³	- 29 %	72,1 mio CHF	- 20,9 mio CHF
29 Matériel de stomathérapie	- 20%	39,0 mio CHF	- 7,79 mio CHF

Tableau 2 : Economies potentielles par position de la LiMA, pool tarifaire de base, extrapolation

2.2. Autres effets positifs de la révision

Les MMR ont été réhaussés pour certaines positions LiMA car les prix publics ont augmenté ces dernières années. Les augmentations de MMR ont un effet positif pour les assurés car ils n'ont pas à s'acquitter d'un solde ou, le cas échéant, d'un supplément très faible.

La révision consistait en outre en un remaniement des contenus. Des positions de la LiMA qui ne répondaient pas aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité ont été supprimées. Par ailleurs, de nouvelles positions LiMA ont été créées pour des produits utilisés depuis des années pour le traitement ou le diagnostic. Ces produits ont été employés en combinaison avec un produit d'une autre position LiMA et remboursés en conséquence. L'inscription de nouvelles positions et les précisions apportées aux positions existantes ont permis d'améliorer la transparence en matière de remboursement.

Les compléments apportés aux descriptions figurant dans les remarques préliminaires et les introductions de la LiMA ont rendu le système plus simple à vérifier par les assureurs et ont amélioré l'attribution claire des produits à une position de la LiMA ainsi que la délimitation des positions.

³ Concernant les réactifs pour la détermination et l'indication de la glycémie, un potentiel d'économie a été calculé, bien que d'autres positions soient inscrites dans le sous-chapitre 21.03 Diagnostic in vitro. L'OFSP part toutefois du principe que les bandelettes de test pour la glycémie constituent la majeure partie du volume des coûts de ce sous-chapitre.